

N° 296. — ARRÊTÉ *ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1898, divers crédits supplémentaires.*

(Du 9 juillet 1898).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu les délibérations du Conseil général dans sa session extraordinaire des 13 et 17 juin 1898 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur aux chapitres suivants du budget local, exercice 1898, les crédits supplémentaires ci-après :

Chapitre 1^{er}. — Article 1^{er}..... 10.821 fr.
pour contribution de la colonie aux dépenses civiles et militaires ;

Chapitre 4. — Article 1^{er}..... 3.111^f 75
pour solde d'un instituteur et d'une institutrice stagiaire à Papara, et d'un instituteur européen et d'un adjoint à Afareaitu ;

Chapitre 5. — Article 1^{er} pour achat de livres de droit... 500^f »
— — — pour frais d'écritures du greffe.. 900 »

Chapitre 6. — Article 5..... 190 fr.
pour augmentation de l'indemnité au nommé Vaipoa, courrier-distributeur à Moorea ;

Chapitre 8. — Article 1^{er} pour pension au nommé Tatai a Tautu, ancien agent de police.... 300^f »
— — — pour secours au nommé Ril-lot (Auguste)..... 300 »

Chapitre 9. — Article 10..... 5.000 fr.
pour l'entretien des routes aux Marquises ;

Chapitre 13. — pour l'agrandissement de la caserne de Gendarmerie de Papetoai..... 2.100^f »
— — — pour l'agrandissement de l'école de Teavaro-Teaharoa..... 1.300 »
— — — pour réparations au presbytère de Papetoai..... 500 »